



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le territoire de la commune de Verdaches

Mise en conformité du captage de La Serre

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-234-017 du 21 août 2020 sur le territoire de la commune de Verdaches, à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

Celle-ci est organisée pendant 34 jours consécutifs, du 30 septembre 9h au 2 novembre 2020 16h30 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Verdaches :

- les lundis de 7h30 à 16h30 ;
- les mercredis de 7h30 à 12h ;
- les jeudis de 7h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Verdaches (Le village - 04140) ;
- par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Verdaches afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- jeudi 15 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Verdaches](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-verdaches).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Verdaches ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Verdaches](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-verdaches).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.